

Présentation

L'heure universitaire est aux débats, souvent vifs, et aux incompréhensions. L'autonomie dans un cadre de plus en plus globalisé, les capacités d'accueil et les diverses restructurations ont porté les juristes à se saisir, et à poursuivre, l'étude de l'histoire contemporaine des facultés de droit. De nombreux travaux ont ainsi permis de révéler la richesse d'un sujet éclairant les principes et les pratiques des juristes universitaires. Se dessinent alors progressivement plusieurs histoires, intimement liées : celles des enseignements, des doctrines, des institutions, des étudiants, du corps professoral, du personnel, des mécanismes d'avancement, des ressources ou encore des territoires.

Dans le prolongement de travaux lancés par la Société pour l'histoire des Facultés de droit, créée en 1983, le Réseau européen pour l'histoire de l'enseignement du droit s'est proposé à partir de 2008 de coordonner et de fédérer certaines recherches menées sur le sujet. Trois colloques en ont résulté. Le premier à Toulouse, a porté, en 2008, sur *Les facultés de droit de provinces au XIX^e siècle, bilan et perspectives de la recherches* (actes publiés sous la direction de Philippe Nélidoff aux Presses de l'Université de Toulouse I Capitole en 2011). Le second colloque s'est tenu à Grenoble en 2010 et a été publié sous la direction de Jean-Christophe Gaven et Frédéric Audren deux ans plus tard (*Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles, les conquêtes universitaires*).

La dernière rencontre s'est tenue à Strasbourg les 11 et 12 octobre 2012, sur le thème « *Disciplines juridiques, disciplines scientifiques ?* ». Conduites par l'équipe Société, droit et religions en Europe et l'Institut de recherches Carré de Malberg (Université de Strasbourg), ces journées ont été coordonnées par Céline Pauthier, avec le soutien du Centre Aquitain d'histoire du droit de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, du Centre Toulousain d'histoire du droit et des idées politiques de l'Université de Toulouse I Capitole et de l'UMR de droit comparé de l'École de droit de la Sorbonne. Les *Cahiers Jean Moulin* publient désormais certains articles issus de cette rencontre.

L'objectif du colloque était d'inscrire les disciplines juridiques non seulement dans les débats scientifiques ou pédagogiques de leur temps, mais aussi dans des enjeux plus proprement politiques ou institutionnels. L'attention aux contextes universitaires locaux permet de se tenir éloigné d'une histoire unitaire de l'histoire des facultés de droit et de l'enseignement juridique, en montrant l'articulation entre un cadre général apparemment rigoureux et uniforme, mais lui-même évolutif, et la prégnance des contextes régionaux. Les articles font ressortir l'interaction entre la dimension institutionnelle et la dimension plus proprement scientifique de l'enseignement des facultés de droit.

La dimension institutionnelle, relative à l'organisation des facultés de droit et à leurs relations avec leur environnement académique et politique, permet de souligner le rôle des structures dans la création et le développement des disciplines juridiques. Catherine Fillon et José-Maria Puyol rendent compte de la construction d'un discours et d'une

réglementation valorisant l'autonomie universitaire, afin de distinguer le discours universitaire comme seul scientifique, dans deux contextes différents : le contexte de la France des débuts de la Troisième République et le contexte espagnol du début des années 1920. Leurs articles montrent également les limites ou les réticences à ce processus. Paolo Alvazzi del Frate établit comment, en Italie, malgré la création de facultés de sciences politiques distinctes des facultés de droit, la formation des fonctionnaires est restée l'apanage des facultés de droit, donnant à ceux-ci une culture principalement juridique et formaliste. Pierre Allorant évoque quant à lui les facteurs politiques et économiques locaux qui ont permis la récréation tardive, dans les années 1960, d'une faculté de droit à Orléans et à Bourges, alors que cette création était réclamée par les milieux économiques depuis le XIX^e siècle.

La deuxième dimension est plus directement relative au contenu des disciplines enseignées dans les facultés de droit et à la manière dont les savoirs juridiques se développent au sein des facultés, mais aussi en contact avec des influences extérieures. Le développement de la science pénale au XIX^e siècle, analysé par Mathieu Soula, passe ainsi par l'étude croisée de l'enseignement de la législation criminelle et des revues juridiques, lieux principaux de production d'un discours savant sur le droit pénal, montrant ainsi les contacts et les tensions entre les juristes praticiens et les universitaires. Dario di Cecca identifie dans les *prolusioni*, leçons solennelles inaugurant les cours dans les facultés de droit italiennes, un vecteur de la pénétration des théories évolutionnistes dans le débat juridique de la fin du XIX^e siècle. Enfin, Guillaume Richard montre la résurgence d'une forme ancienne d'enseignement du droit administratif dans les années 1930, à la Faculté de droit de Paris, sous l'effet des liens entre certains professeurs de la Faculté et les milieux économiques, conduisant la Faculté à intégrer à son enseignement les débats contemporains sur le corporatisme.

Ces articles montrent ainsi que l'étude contextualisée des disciplines juridiques et de leur inscription universitaire est nécessaire non seulement pour comprendre leur évolution juridique, mais aussi pour interroger les soubassements de l'enseignement actuel des disciplines juridiques.